

Direction de la santé et des affaires sociales  
DSAS  
Route des Cliniques 17  
1700 Fribourg

Fribourg, le 2 décembre 2020

**Avant-projet de loi sur l'aide au recouvrement et l'avance de contributions d'entretien – prise de position**

Madame la Conseillère d'Etat,  
Madame, Monsieur,

Le PDC a pris connaissance de l'avant-projet de loi qui règlera l'avance de contributions d'entretien ainsi que l'aide au recouvrement.

Cet avant-projet répond à la motion des députés Elias Moussa et Bertrand Morel adoptée le 16 octobre 2019 et qui demandait au Conseil d'Etat de modifier la LACC pour augmenter l'avance en faveur du dernier enfant.

Notre parti se rallie à l'avis qu'il est temps d'adapter l'arrêté cantonal régissant le versement des avances de contributions d'entretien en fonction des nouvelles normes familiales et des besoins des familles. L'accent est désormais mis sur les enfants et non sur le conjoint, ce que nous saluons. Nous sommes conscients que la mise en œuvre de l'Ordonnance fédérale sur l'aide au recouvrement (OAIr), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2022, donne un cadre qui laisse peu de marge de manœuvre aux cantons.

Voici nos quelques commentaires :

**1. Suppression de l'avance en faveur de l'ex-conjoint-e**

Comme vous le soulignez, l'indépendance économique des femmes tend à s'accroître, et nous nous en réjouissons ! Nous avons pris connaissance que la tendance à la diminution des cas de divorce lors desquels une contribution d'entretien est allouée à un conjoint a déjà été amorcée avec le nouveau droit entré en vigueur en 2000, soit bien avant la modification du droit à l'entretien de 2017. Néanmoins le PDC s'inquiète pour celles qui auraient, parfois sur demande de leur conjoint, renoncé à leur carrière professionnelle et qui se retrouveraient sans ressource puisque leurs enfants sont déjà indépendants. Ces cas de figure existent encore et il est important que les mères concernées, celles qui ont mis leur vie professionnelle entre parenthèse au profit de l'ensemble de la famille, ne soient pas pénalisées. Même si cette situation est marginale selon vos dires, une aide devrait être prévue sous une forme ou une autre pour ces exceptions.

## **2. Augmentation du montant de l'avance pour les enfants**

Le PDC salue l'augmentation de l'avance en faveur des enfants. Cette augmentation est toutefois relative puisqu'elle englobe la contribution d'entretien en faveur du ou de la conjoint-e.

## **3. Facilités pour les bénéficiaires d'avances**

Le PDC salue le principe d'organiser de manière systématique un conseil individuel avec la personne créancière ; de même pour l'assistance de l'OAIr dans les démarches de la personne créancière pour obtenir le versement des allocations.

Au-delà de ces commentaires, le PDC n'a pas de remarques particulières sur les différents articles de la nouvelle Loi sur l'aide au recouvrement et l'avance de contributions d'entretien (LARACE) proposée.

Nous vous remercions de nous avoir consultés à ce sujet et vous présentons, Madame la Conseillère d'Etat, Madame, Monsieur, nos très cordiales salutations.

Pour le PDC fribourgeois,

Anne Meyer Loetscher  
Députée, responsable de la commission *Santé publique*